

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE
DU SQUARE MICHEL LABROSSE

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

Vu les travaux effectués dans le square Michel Labrosse

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la période de l'abattage d'un arbre, il y a lieu de fermer le square au public.

ARRETE

Article 1 : Le square Michel Labrosse sis 11 rue Jean Moulin à Amplepuis sera exceptionnellement fermé au public et son accès strictement interdit pour des raisons de sécurité :

- **Les 27 et 28 septembre 2026**

Article 2 : Les usagers seront informés de la fermeture exceptionnelle sur les panneaux apposés aux entrées du square.

Article 3 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy-les-Bourgs, Monsieur le policier municipal, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.



Fait à Amplepuis, le 16 septembre 2026

Le Maire
Didier FOURNEL